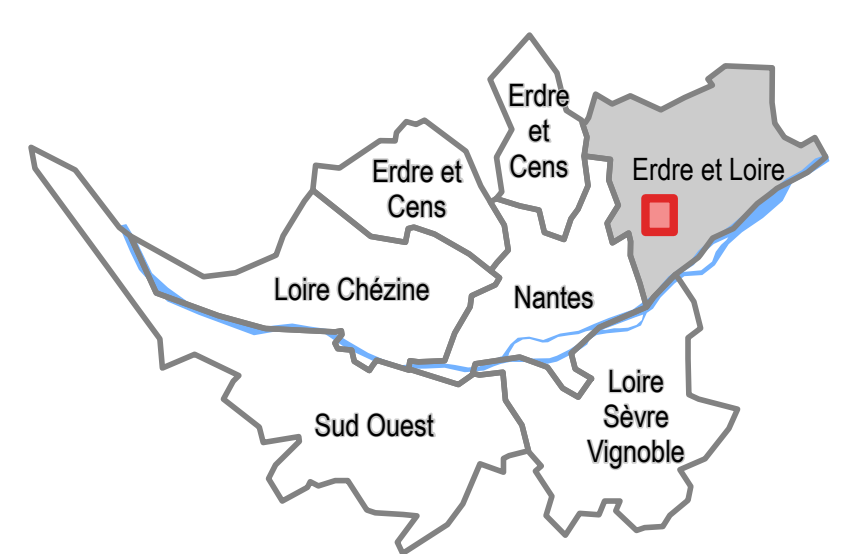


**Planche G24**



Approuvé le 05 avril 2019

**4-2 Règlement graphique**  
4-2-2 Plans de zonage au 1/2000

**Projet de modification n°1**

Territoire(s) : Endre et Loire  
Commune(s) : Sainte-Luce-sur-Loire, Carquefou

Echelle : 1:2 000

**Légende**

**Destination des Sols**

**Zonage**

- NI : Périmètre d'autorisation de stationnement des caravanes et des résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs

**Activités économiques**

- XXX : Linéaire commercial souple
- XXX : Linéaire commercial strict
- Zone à double triangle : Périmètre ou linéaire artisanal et/ou de services
- Zone à double triangle inversé : Polarité commerciale majeure
- Zone à double triangle pointant vers l'extérieur : Polarité commerciale intermédiaire
- Zone à double triangle pointant vers l'intérieur : Polarité commerciale de proximité et centralité commerciale Nantesaise
- Zone à double triangle pointant vers le haut : Périmètre de projet urbain intégrant des commerces
- Zone à double triangle pointant vers le bas : Pôle de services
- Zone à double triangle pointant vers les côtés : Périmètre tertiaire

**Emplacements Réservés**

- Zone à double triangle pointant vers le haut et le bas : Emplacement réservé pour mixité sociale
- Zone à double triangle pointant vers le haut et le bas (pointillés) : Servitude de constructibilité limitée
- Zone à double triangle pointant vers le haut et le bas (pointillés) : Emplacement réservé pour projet d'intérêt général
- Zone à double triangle pointant vers le haut et le bas (pointillés) : Emplacement réservé pour projet d'intérêt général de type flottant

**Protections environnementales**

- Zone à double triangle pointant vers le haut et le bas (pointillés) : Espace Boisé Classé (EBC)
- Zone à double triangle pointant vers le haut et le bas (pointillés) : Espace Paysager à Protéger (EPP)
- Zone à double triangle pointant vers le haut et le bas (pointillés) : Espace Paysager à Protéger Zone humide (EPP)

**Fond de Plan**

- Parcelle
- Emprise Bâtie
- Surface en eau
- Limite communale

**Implantation du bâti**

- Recul / Retrait minimal
- Implantation obligatoire
- Zone non-aedificandi

**Protections patrimoniales**

- Séquence urbaine de type 1
- Séquence urbaine de type 2
- Périmètre patrimonial
- Patrimoine bâti
- Petit patrimoine bâti
- Patrimoine bâti avec autorisation de changement de destination
- Cône de vue

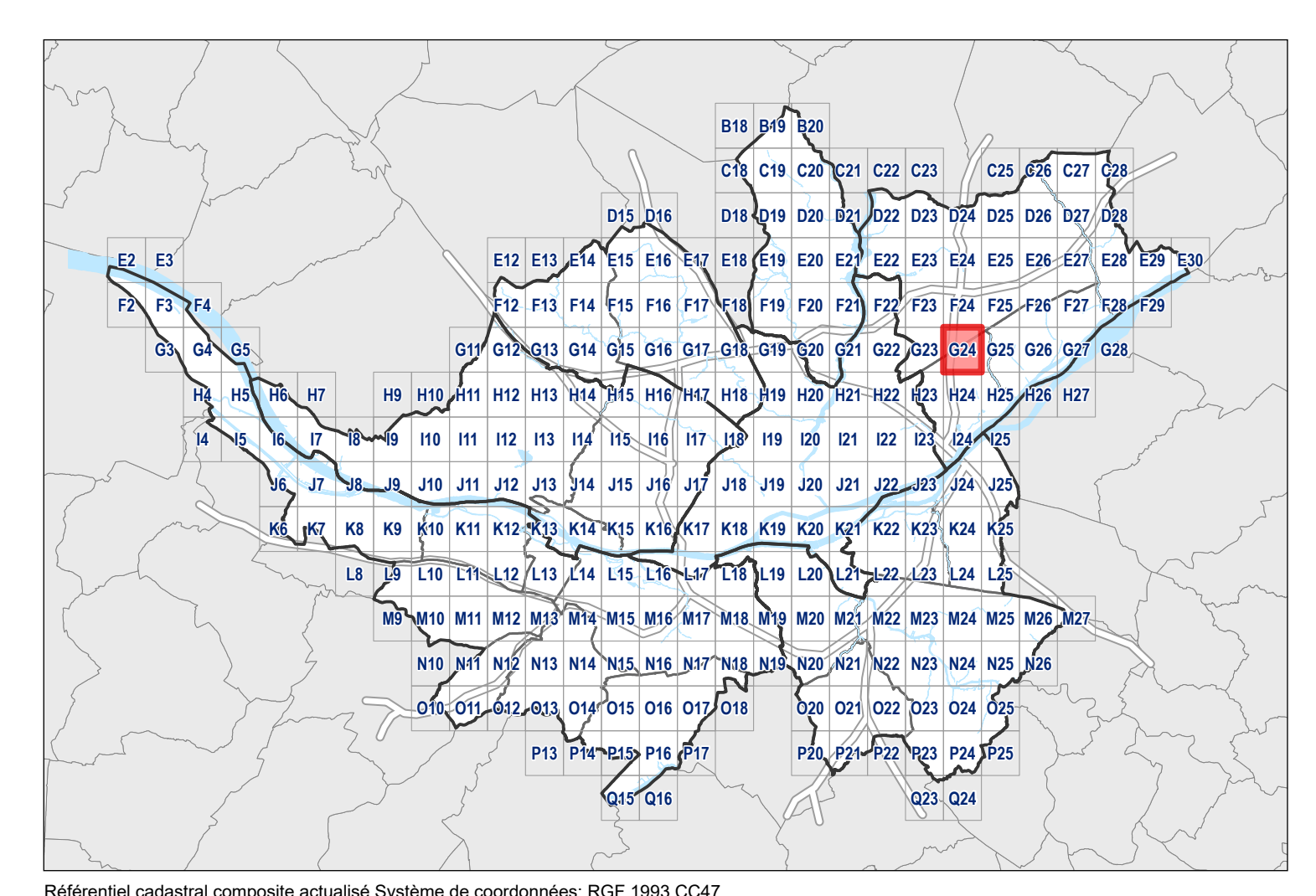
**Liaisons**

- Principe de liaison viaire
- Principe de liaison modes actifs


**Périmètres Reportés**

- Zone d'Aménagement Concerté (ZAC)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation sectorielle (OAP)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation de secteur d'aménagement (OAP)
- Limite des Espaces Proches du Rivage (EPR) du lac de Grand-Lieu, en application de la loi Littoral

**GRILLE DE REPERAGE**



Référéntiel cadastral composite actualisé Système de coordonnées: RGF 1993 CG47



Partie Non Opposable Voir planche F24

Partie Non Opposable Voir planche H24

Partie Non Opposable Voir planche G25